



FICHE SIGNALÉTIQUE

1. Identification

| | |
|---|--|
| Identificateur de produit | Dégraisseur de qualité aviation |
| Autres moyens d'identification | |
| Code du produit | Non. 70900 (Item# 1006108) |
| Usage recommandé | Dégraissant d'usage polyvalent pour milieu aéronautique |
| Restrictions d'utilisation | Aucun(e) connu(e). |
| Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur | |
| Fabriqués ou vendus par: | |
| Nom de la société | CRC Canada Co. |
| Adresse | 2-1246 Lorimar Drive Mississauga, Ontario L5S 1R2 Canada |
| Téléphone | |
| Information générale | 905-670-2291 |
| Urgence 24 heures | 800-424-9300 (Canada) |
| (CHEMTREC) | 703-527-3887 (Internacional) |
| Site Web | www.crc-canada.ca |
| Courriel | Support.CA@crcindustries.com |

2. Identification des dangers

| | | |
|---------------------------------|--|---|
| Dangers physiques | Gaz sous pression | Gaz comprimé |
| Dangers pour la santé | Corrosion cutanée/irritation cutanée | Catégorie 2 |
| | Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Catégorie 2A |
| | Cancérogénicité | Catégorie 1B |
| | Toxicité pour la reproduction | Catégorie 1B |
| | Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique | Irritation des voies respiratoires de catégorie 3 |
| | Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique | Catégorie 3 - effets narcotiques |
| | Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées | Catégorie 2 (foie, rein, système nerveux) |
| Dangers environnementaux | Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu | Catégorie 3 |
| | Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme | Catégorie 3 |

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement
Mention de danger

Danger

Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut provoquer le cancer. Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes (foie, rein, système nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil de prudence

Prévention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Ne pas respirer les gaz. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage. Se laver soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée : demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin.

Stockage

Garder sous clef. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger de lumière du soleil. Entreposer dans un endroit bien ventilé.

Élimination

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Autres dangers

Aucun(e) connu(e).

Renseignements supplémentaires

Lorsqu'elles sont exposées à la chaleur extrême ou à des surfaces chaudes, les vapeurs peuvent se décomposer en gaz corrosifs nocifs ou mortels, comme le bromure d'hydrogène.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

| Dénomination chimique | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | % |
|-----------------------|-------------------------|-----------------------------|-----------|
| Bromure de n-propyle | Propane, 1-bromo- | 106-94-5 | 80 - 100 |
| dioxyde de carbone | | 124-38-9 | 3 - 7 |
| t-Butanol | | 75-65-0 | 1 - 5 |
| oxyde de butylène | | 106-88-7 | 0.5 - 1.5 |

Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

4. Premiers soins

Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment au savon et à l'eau. En cas d'irritation cutanée : demander un avis médical/Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion

Dans le cas peu probable d'une ingestion, communiquez avec un médecin ou un centre anti-poison. Rincer la bouche.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Peut provoquer somnolence et des vertiges. Narcose. Maux de tête. Nausée, vomissements. Changements de comportement. Diminution des fonctions motrices. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut irriter les voies respiratoires. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeur et des douleurs. Œdème. Ictère. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.

Informations générales

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés Eau pulvérisée. Brouillard d'eau. Mousse antialcool. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO₂).

| | |
|--|--|
| Agents extincteurs inappropriés | Aucun(e) connu(e). |
| Dangers spécifiques du produit dangereux | Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. Lorsqu'elles sont exposées à la chaleur extrême ou à des surfaces chaudes, les vapeurs peuvent se décomposer en gaz corrosifs nocifs ou mortels, comme bromure d'hydrogène. |
| Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers | Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. |
| Équipement/directives de lutte contre les incendies | En cas d'incendie: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour prévenir la création de pression de vapeur. |
| Méthodes particulières d'intervention | Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint. |
| Risques d'incendie généraux | Contenu sous pression. Un récipient sous pression peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. |

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

| | |
|--|---|
| Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence | Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Tenir à l'écart des zones basses. De nombreux gaz sont plus que l'air. Ils se répandent au niveau du sol et s'accumulent dans des zones basses ou confinées (égouts, sous-sols, citernes). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Ne pas respirer les gaz. Le personnel d'urgence doit posséder un matériel respiratoire autonome. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. |
| Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage | Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Ce produit est miscible dans l'eau. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Mettre le matériau dans des récipients appropriés, couverts et étiquetés. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS. |
| Précautions relatives à l'environnement | Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. |

7. Manutention et stockage

| | |
|--|--|
| Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention | Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Récipient sous pression : ne pas perforer ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de vaporisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser sur une flamme nue ou toute autre matière incandescente. Ne pas fumer pendant l'utilisation ou jusqu'à ce que la surface vaporisée soit complètement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à de la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à d'autres sources d'ignition. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Ne pas respirer les gaz. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter une exposition prolongée. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Utiliser seulement dans les zones bien ventilées. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. |
| Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités | Aérosol niveau 1. Contenu sous pression. Ne pas exposer à la chaleur ou stocker à des températures supérieures à 49 °C/120 °F, car il pourrait éclater. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS). |

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Composants | Type | Valeur |
|-------------------------------------|------|-----------|
| Bromure de n-propyle (CAS 106-94-5) | TWA | 0.1 ppm |
| dioxyde de carbone (CAS 124-38-9) | STEL | 30000 ppm |
| | TWA | 5000 ppm |
| t-Butanol (CAS 75-65-0) | TWA | 100 ppm |

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

| Composants | Type | Valeur |
|-----------------------------------|------|-------------|
| dioxyde de carbone (CAS 124-38-9) | STEL | 54000 mg/m3 |
| | | 30000 ppm |
| | TWA | 9000 mg/m3 |
| | | 5000 ppm |
| t-Butanol (CAS 75-65-0) | TWA | 303 mg/m3 |
| | | 100 ppm |

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

| Composants | Type | Valeur |
|-------------------------------------|------|-----------|
| Bromure de n-propyle (CAS 106-94-5) | TWA | 10 ppm |
| dioxyde de carbone (CAS 124-38-9) | STEL | 15000 ppm |
| | TWA | 5000 ppm |
| t-Butanol (CAS 75-65-0) | TWA | 100 ppm |

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

| Composants | Type | Valeur |
|-------------------------------------|------|-----------|
| Bromure de n-propyle (CAS 106-94-5) | TWA | 0.1 ppm |
| dioxyde de carbone (CAS 124-38-9) | STEL | 30000 ppm |
| | TWA | 5000 ppm |
| t-Butanol (CAS 75-65-0) | TWA | 100 ppm |

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

| Composants | Type | Valeur |
|-------------------------------------|------|-----------|
| Bromure de n-propyle (CAS 106-94-5) | TWA | 10 ppm |
| dioxyde de carbone (CAS 124-38-9) | STEL | 30000 ppm |
| | TWA | 5000 ppm |
| t-Butanol (CAS 75-65-0) | TWA | 100 ppm |

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

| Composants | Type | Valeur |
|-----------------------------------|------|-------------|
| dioxyde de carbone (CAS 124-38-9) | STEL | 54000 mg/m3 |
| | | 30000 ppm |
| | TWA | 9000 mg/m3 |
| | | 5000 ppm |
| t-Butanol (CAS 75-65-0) | TWA | 303 mg/m3 |
| | | 100 ppm |

Valeurs biologiques limites Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

| | |
|--|--|
| Contrôles d'ingénierie appropriés | Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Des douches oculaires et des douches d'urgence doivent être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit. |
| Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle | |
| Protection du visage/des yeux | Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques). |
| Protection de la peau | |
| Protection des mains | Porter des gants de protection en: Viton®. Silver Shield® |
| Autre | Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques |
| Protection respiratoire | S'il n'est pas possible d'avoir des contrôles mécaniques ou si l'exposition dépasse les limites d'exposition permises, utiliser un respirateur à cartouche filtrante approuvé par NIOSH avec une cartouche de produits chimiques anti-vapeurs organiques. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés et en cas d'urgence. Une surveillance de l'air est indispensable pour établir les niveaux d'expositions des employés. |
| Dangers thermiques | Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin. |
| Considérations d'hygiène générale | Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. |

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

| | |
|---|--------------------------------|
| État physique | Liquide, Gaz. |
| Forme | Aérosol |
| Couleur | Non disponible. |
| Odeur | Non disponible. |
| Seuil olfactif | Non disponible. |
| pH | Non disponible. |
| Point de fusion et point de congélation | -166 °C (-266.8 °F) estimation |
| Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition | 70 °C (158 °F) estimation |
| Point d'éclair | None (Tag Closed Cup) |
| Taux d'évaporation | Rapide. |
| Inflammabilité (solides et gaz) | Non disponible. |
| Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité | |
| Limites d'inflammabilité - inférieure (%) | 3.8 % estimation |
| Limites d'inflammabilité - supérieure (%) | 9.5 % estimation |
| Tension de vapeur | 2432.4 hPa estimation |
| Densité de vapeur | 4.3 (air = 1) |
| Densité relative | 1.33 estimation |
| Solubilité | |
| Solubilité (eau) | Négligeable. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | Non disponible. |
| Température d'auto-inflammation | 490 °C (914 °F) estimation |
| Température de décomposition | Non disponible. |

Viscosité Non disponible.

Autres informations

Pourcentage de matières volatiles 96 % estimation

10. Stabilité et réactivité

Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.

Stabilité chimique La substance est stable dans des conditions normales.

Risque de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

Conditions à éviter Chaleur. Lorsqu'elles sont exposées à la chaleur extrême ou à des surfaces chaudes, les vapeurs peuvent se décomposer en gaz corrosifs nocifs ou mortels, comme le bromure d'hydrogène. Contact avec des matériaux incompatibles.

Matériaux incompatibles Agents comburants forts.

Produits de décomposition dangereux Oxydes de carbone. Bromure d'hydrogène.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Peut provoquer une irritation du système respiratoire.

Contact avec la peau Provoque une irritation cutanée.

Contact avec les yeux Provoque une sévère irritation des yeux.

Ingestion Aucun risque pour la santé n'est connu ou prévu dans des conditions normales d'utilisation.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Peut provoquer somnolence et des vertiges. Narcose. Maux de tête. Nausée, vomissements. Changements de comportement. Diminution des fonctions motrices. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut irriter les voies respiratoires. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeur et des douleurs. Œdème. Ictère.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Effets narcotiques. Peut irriter les voies respiratoires.

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|------------|---------|----------------------|
|------------|---------|----------------------|

Bromure de n-propyle (CAS 106-94-5)

Aiguë

Cutané

| | | |
|------|-------|--------------|
| DL50 | Lapin | > 2000 mg/kg |
|------|-------|--------------|

Inhalation

| | | |
|------|-----|---------------------|
| CL50 | Rat | 14374 ppm, 4 heures |
|------|-----|---------------------|

Orale

| | | |
|------|-----|------------|
| DL50 | Rat | 4260 mg/kg |
|------|-----|------------|

oxyde de butylène (CAS 106-88-7)

Aiguë

Cutané

| | | |
|------|-------|------------|
| DL50 | Lapin | 1760 mg/kg |
|------|-------|------------|

Orale

| | | |
|------|-----|------------|
| DL50 | Rat | 1180 mg/kg |
|------|-----|------------|

t-Butanol (CAS 75-65-0)

Aiguë

Cutané

| | | |
|------|-------|--------------|
| DL50 | Lapin | > 2000 mg/kg |
|------|-------|--------------|

Inhalation

| | | |
|------|-----|-----------------------|
| CL50 | Rat | > 14100 ppm, 4 heures |
|------|-----|-----------------------|

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|--|---|---|
| Orale DL50 | Rat | 3500 mg/kg |
| * Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées. | | |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Provoque une irritation cutanée. | |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Provoque une sévère irritation des yeux. | |
| Sensibilisation respiratoire | Pas un sensibilisant respiratoire. | |
| Sensibilisation cutanée | On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée. | |
| Mutagenicité sur les cellules germinales | Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique. | |
| Cancérogénicité | Peut provoquer le cancer. | |
| Carcinogènes selon l'ACGIH | | |
| Bromure de n-propyle (CAS 106-94-5) | | A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme. |
| t-Butanol (CAS 75-65-0) | | A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme. |
| Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité | | |
| Bromure de n-propyle (CAS 106-94-5) | | Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme. |
| t-Butanol (CAS 75-65-0) | | Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme. |
| Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité | | |
| Bromure de n-propyle (CAS 106-94-5) | | 2B Peut-être cancérogène pour l'homme. |
| oxyde de butylène (CAS 106-88-7) | | 2B Peut-être cancérogène pour l'homme. |
| États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes | | |
| Bromure de n-propyle (CAS 106-94-5) | | Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains |
| Toxicité pour la reproduction | Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. | |
| Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique | Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence et des vertiges. | |
| Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées | Risque présumé d'effets graves pour les organes (foie, rein, système nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. | |
| Danger par aspiration | Pas un danger par aspiration. | |
| Effets chroniques | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toute inhalation prolongée peut être nocive. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques. | |

12. Données écologiques

| Écotoxicité | | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. | |
|-------------------------------------|---------|--|----------------------|
| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves | |
| Bromure de n-propyle (CAS 106-94-5) | | | |
| Aquatique | | | |
| Poisson | CL50 | Vairon à grosse tête (Pimephales promelas) | 67.3 mg/l, 96 heures |
| t-Butanol (CAS 75-65-0) | | | |
| <i>Aiguë</i> | | | |
| | CE50 | Bactéries | 11263 mg/l |
| | EC10 | Bactéries | 2050 mg/l, 18 heures |
| Aquatique | | | |
| <i>Aiguë</i> | | | |
| Algues | CE50 | Green algae (Chlamydomonas variabilis) | > 976 mg/l |
| Crustacés | CE50 | Puce d'eau (daphnia magna) | 5504 mg/l, 48 heures |

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|------------|---------|--|
| Poisson | CL50 | Vairon à grosse tête (Pimephales promelas) |
| | | > 961 mg/l, 96 heures |

* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

Persistance et dégradation

Hydrolyse

Demi-vie (hydrolyse)

Bromure de n-propyle 26 Jours

Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation

Log K_{ow} du coefficient de répartition octanol/eau

Bromure de n-propyle 2.1

t-Butanol 0.35

Facteur de bioconcentration

Bromure de n-propyle 23

Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

13. Données sur l'élimination

Élimination de déchet provenant de résidus de produits / de produits inutilisés Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Empty container can be recycled. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale.

Règlements locaux d'élimination Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

Code des déchets dangereux Non réglementé.

Emballages contaminés Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Ne pas réutiliser les récipients vides.

14. Informations relatives au transport

TMD

Numéro ONU UN1950
Désignation officielle de transport de l'ONU Aérosols, ininflammable, Quantité limitée
Classe de danger relative au transport
Classe 2.2
Danger subsidiaire -
Groupe d'emballage Sans objet.
Dangers environnementaux Non.
Précautions spéciales pour l'utilisateur Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.
Dispositions particulières 80

IATA

UN number UN1950
UN proper shipping name Aerosols, non-flammable, Limited Quantity
Transport hazard class(es)
Class 2.2
Subsidiary risk -
Packing group Not applicable.
Environmental hazards No.
ERG Code 2L
Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.
Other information
Passenger and cargo aircraft Allowed with restrictions.

| | |
|--|---|
| Cargo aircraft only | Allowed with restrictions. |
| IMDG | |
| UN number | UN1950 |
| UN proper shipping name | AEROSOLS, LIMITED QUANTITY |
| Transport hazard class(es) | |
| Class | 2 |
| Subsidiary risk | - |
| Packing group | Not applicable. |
| Environmental hazards | |
| Marine pollutant | No. |
| EmS | F-D, S-U |
| Special precautions for user | Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling. |
| Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC | Non déterminé(e). |

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)

Inscrit.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

| Pays ou région | Nom de l'inventaire | En stock (Oui/Non)* |
|-----------------------|---|----------------------------|
| Australie | Inventaire australien des substances chimiques (AICS) | Oui |
| Canada | Liste intérieure des substances (LIS) | Non |
| Canada | Liste extérieure des substances (LES) | Oui |
| Chine | Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC) | Oui |
| Europe | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) | Oui |
| Europe | Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS) | Non |
| Japon | Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS) | Oui |
| Corée | Liste des produits chimiques existants (ECL) | Oui |
| Nouvelle-Zélande | Inventaire de la Nouvelle-Zélande | Oui |
| Philippines | Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS) | Oui |

| Pays ou région | Nom de l'inventaire | En stock (Oui/Non)* |
|--------------------------|---|----------------------------|
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Oui |

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

| | |
|-----------------------------------|--|
| Date de publication | 01-Août-2016 |
| Version n° | 01 |
| Autres informations | CRC # 435-435A/1002418-1002419 |
| Avis de non-responsabilité | L'information contenue sur ce document concerne ce matériau en particulier, tel que fourni. Elle peut devenir non valide s'il est utilisé en combinaison avec tout autre matériau. Cette information est exacte selon les connaissances de CRC Canada Co. ou l'exactitude des sources mises à la disposition de CRC. Avant d'utiliser un produit, lire attentivement les avertissements et directives sur l'étiquette. Pour obtenir des précisions sur toute information contenue sur cette fiche signalétique, veuillez vous adresser à votre superviseur, à un professionnel de la santé et de la sécurité ou aux CRC Canada Co. |